

Arrêté du 28 février 1992 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen d'aptitude technique spéciale pour l'admission aux emplois réservés de contrôleur des travaux publics de l'Etat

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	26/03/1992
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	EQU9200342A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000356869

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le directeur du personnel du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française [...]

[...]particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable, la mention "technicien supérieur de[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants,Vu les articles R. 423 à R. 426 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;Vu le décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat;Vu l'arrêté du 8 janvier 1991 modifié fixant les modalités d'organisation,la nature et le programme des épreuves du concours externe de contrôleur des travaux publics de l'Etat,Arrêtent:

RÉFÉRENCE

ARRETE EQUIP9200342A du 26 mars 1992, « Arrêté du 28 février 1992 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen d'aptitude technique spéciale pour l'admission aux emplois réservés de contrôleur des travaux publics de l'Etat ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000356869> (consulté le 30 août 2026).